

CAHIER DES CHARGES « FILMEUSE+ »

Les installations financées devront être conformes aux normes françaises et européennes de fabrication ainsi qu'aux règles techniques de conception des machines et quasi-machines, prévues par l'article R.4312-1 du code du travail (directive Machines 2006/42/CE).

Elles devront être pourvues de protecteurs ou dispositifs de sécurité pour éviter notamment tous risques d'écrasement, pincement et entraînement.

La norme NF EN 415-6 « Sécurité des machines d'emballage – Partie 6 » devra être respectée.

Les machines et les quasi-machines qui pourront être financées auront fait l'objet d'une vérification de l'état de conformité par un organisme compétent¹. (Un des critères de reconnaissance de la compétence est l'accréditation au point 2.1.5 du COFRAC inspection)

Les fabricants devront avoir fourni à l'Assurance Maladie Risques Professionnels le **rapport de vérification de l'état de conformité vierge de toute non-conformité, avec description des dispositifs de protection prévus.**

Dans le cas d'un ensemble de machines :

Si des convoyeurs, une enceinte périphérique (ou autres dispositifs de protection) sont vendus avec une machine (housseuse, filmeuse), alors l'ensemble constitué est considérée comme une machine. Le fournisseur doit s'engager à réaliser les procédures de mise sur le marché adéquat, comprenant l'évaluation des risques de l'ensemble de la ligne, la mise à jour de la notice d'instructions (prenant en compte les ajouts), une déclaration CE de conformité pour l'ensemble de machines et son marquage CE.

Cas particulier des lignes automatiques :

- Pour être éligibles à l'aide, les constructeurs/fabricants devront avoir au préalable fait valider par la Cnam au moins une machine ou quasi-machine selon les conditions ci-dessus.
- Pour les constructeurs/fabricants, dans le cas d'une ligne de filmage ou de housage automatique, le fabricant de la filmeuse ou son mandataire est le responsable de la mise sur le marché de la machine et établit donc le marquage CE ainsi que la déclaration CE de conformité pour cette nouvelle ligne.
- Pour les utilisateurs/acheteurs – A réception de la machine, il est demandé une vérification de l'état de conformité par un organisme de contrôle.
Le paiement interviendra à réception du rapport de vérification exempt de non-conformité lié à la sécurité.

Il est fortement conseillé à l'acheteur de réserver, dans son contrat avec le fournisseur, un terme de paiement lié à la levée des non conformités pouvant être révélées.

¹. La liste des organismes accrédités Cofrac est disponible sur le site www.cofrac.fr